

Ville de Monthey  
Urbanisme, Bâtiments & Constructions  
Hôtel-de-Ville 2 / Cp 512 / 1870 Monthey 1  
T. 024 475 76 02  
ubc@monthey.ch / www.monthey.ch

Insertion dans :  
Bulletin officiel No 45 du 08.11.2019  
Piliers du 08.11.2019  
au 09.12.2019

Monthey, le 6 novembre 2019

N/réf. EC/gp

## MISES A L'ENQUETE PUBLIQUE

La Commune de Monthey soumet à l'enquête publique, durant un délai de trente jours, les demandes suivantes :

- Requérants : Mme et M. Josette et Michel Thetaz, Chemin des Facteurs 8, 1870 Monthey.  
Situation : parcelle No 3140, folio 31, au lieu-dit « Vers le Nant de Choëx », située en zone R6, habitation collective C, du règlement communal des constructions et des zones; propriété des requérants; coordonnées : 2'563'045/1'121'954. Dossier déposé le 22 octobre 2019.  
Objet : changement du revêtement de façades de l'annexe à la villa.
- Requérants : Mme et Sandrine et Nicolas Kirchner, Chemin du Levant 11, 1870 Monthey.  
Auteur des plans : Perrin Architecture Sàrl, Route de la Vallée 32, 1873 Val d'Illiez.  
Situation : parcelle No 3605, folio 11, au lieu-dit « Tovex », située en zone R3, individuelle plaine, du règlement communal des constructions et des zones; propriété des requérants; coordonnées : 2'562'930/1'122'410. Dossier déposé le 28 octobre 2019.  
Objet : rénovation d'une villa existante.
- Requérants : M. Jérémie Rossier, Route de la Croix-du-Nant 17, 1872 Troistorrents, et M. Maxime Rossier, Rue de la Verrerie 2, 1870 Monthey.  
Auteur des plans : Live Concept SA, Route des Îles 1, 1870 Monthey.  
Situation : parcelle No 6206, folio 28, au lieu-dit « Cheneau », située en zone R2, individuelle coteau A, secteur archéologique, du règlement communal des constructions et des zones; propriété des requérants; coordonnées : 2'562'200/1'121'900. Dossier déposé le 10 octobre 2019.  
Objet : construction de 2 villas mitoyennes et pose de capteurs solaires.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans auprès du service « Urbanisme, Bâtiments & Constructions » pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Les observations et les oppositions, dûment motivées, devront être adressées, par écrit, par pli recommandé, au conseil municipal dans un délai expirant le

lundi 9 décembre 2019 à 18.00 heures